



ODP 001
ARR 2026 021



**ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

VU la demande en date du 9 mars 2026, de Monsieur MOTHERON et Mme GODARD, domiciliés 1 bis le Champ Fleury - 44330 LA REGRIPIERE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour effectuer la livraison de matériel par les TRANSPORTS MARMETH, le 11 mars 2026 à partir de 17h et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les TRANSPORTS MARMETH sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer la livraison de matériel chez M. MOTHERON et Mme GODARD – 1 bis le Champ Fleury 44330 LA REGRIPIERE le 11 mars 2026 à partir de 17h et à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 – Les TRANSPORTS MARMETH sont autorisés, à occuper une partie de la voie publique, durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

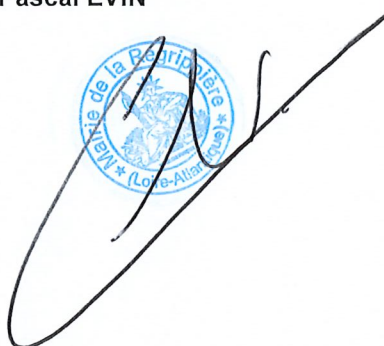
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARR 2026-021

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 9 mars 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de la Regrippière" and "Lors-Allier" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.